

MAIRIE  
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal  
du 22/10/2018 à 19H30**

**Présents :** MM : DELION - OESTREICHER - MASSON - HAGEN - GONAND  
MMES: WINTERRATH – SCHWARTZ – DUMAS

**Absent avec excuse :** Néant

**Absent sans excuse :** MME : HEMMER

**Secrétaire de séance :** Mme SCHWARTZ.

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :**

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour (point N°1)
- **approuve**, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 17.09.2018 (point N°2)

**Point N°3 – Proposition du SIVU concernant la modification des statuts**

Par courrier en date du 31 mai 2018, Monsieur Jérôme FEIPEL rappelle que conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire « Jules Verne», les dépenses par commune sont calculées ainsi :

- Investissement : 1/3 par commune
- Fonctionnement : au prorata du nombre d'habitants

Il est proposé aux communes de modifier ce calcul des dépenses, à savoir :

- Investissement : 1/3 par commune
- Fonctionnement : au prorata du nombre d'élèves de la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

Il est proposé également de modifier l'article 4 desdits statuts car le siège du Syndicat a changé de domiciliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de modifier l'article 4 concernant changement de l'adresse du siège social

En ce qui concerne l'article 8 relatif au mode de calcul des dépenses de fonctionnement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le principe du calcul des frais de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves
- Demande cependant à ce que la différence soit faite entre les frais fixes de fonctionnement de l'établissement (1/3 par commune) et les frais de fonctionnement liés aux élèves (prorata du nombre d'élèves par commune).

- Il est demandé à ce qu'une réunion soit organisée avec le Syndicat Scolaire en présence de M. HAGEN Jean-Luc, chargé d'établir un diagnostic relatif aux frais fixes de l'établissement ainsi qu'aux frais liés aux élèves.

**Point N°4 – Modification des statuts de la CCCE –  
Transfert de la compétence « création et gestion de Maison de Service Public (MSAP)**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-043 en date du 7 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,  
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale des collectivités,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 acceptant la modification des statuts,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé de construire sur son territoire, à la ZAC de Entrange, un équipement multi-vocations dénommé Pôle Social qui comprend une cuisine centrale et des locaux administratifs destinés au développement de sa politique sociale.

Dans ce cadre et notamment en remplacement du projet initial d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), la Commission « Politique Sociale » a mené une réflexion sur l'opportunité de mettre en place au sein de ce nouveau bâtiment une Maison de Services Au Public (MSAP).

Les Maisons de Services Au Public ont été créées par la loi NOTRe du 7 août 2015. Ce dispositif porte une ambition forte du gouvernement, celle d'assurer à tous les citoyens un égal accès aux services publics sur l'ensemble du territoire. Les MSAP rassemblent, en un lieu unique, une offre de services à l'attention de tous les publics.

Démarches administratives, aides et prestations sociales, accompagnement numérique ou encore aide à la recherche d'emploi font partie de cette offre de proximité et de qualité. Des agents, formés par les opérateurs partenaires, accompagnent ainsi les usagers dans leurs démarches de la vie quotidienne. Ce guichet doit assurer un accueil physique au moins 24 heures par semaine.

Le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) pilote ce service et anime le réseau de partenaires nationaux. L'animation du réseau nationale des MSAP a été confiée à la Caisse des Dépôts.

Considérant qu'au sein de la Maison communautaire, des permanences de services à la population sont déjà mises en place par la CCCE en partenariat avec différents organismes tels que :

- la Mission Locale Nord Mosellan (insertion des jeunes),
- la Direction des Solidarités du Département de la Moselle (aide sociale),
- le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (programme « Habiter Mieux »),
- l'Association Départementale d'Information sur le Logement (Espace Info Energie),
- et l'Association Athènes (dispositif référent « violence au sein du couple »).

Considérant que pour renforcer ce partenariat et diversifier l'offre de services à l'attention de tous les publics du territoire, de nouvelles associations locales pourraient être développées à la MSAP, notamment avec :

- l'Association APOLO'J (accès au logement des jeunes),
- le Centre Régional Information Jeunesse de Lorraine,
- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail,
- l'Union Départementale des Associations Familiales (insertion sociale),
- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles,
- l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes (d'infractions pénales),
- la Chambre Régionale de Surendettement Social, ....

Considérant qu'avec la création d'un Pôle Social, à la ZAC de Entringe, regroupant les compétences enfance et sociale, la CCCE s'est dotée d'un outil au service du public. La présence d'acteurs de l'insertion (Pôle Emploi, Mission Locale, AI Tremplin, UDAF, APOLO'J, ...) et de l'action sociale (CAF, MSA, CARSAT, CD 57, CIDFF, ...) permettra aux habitants d'accéder à un service d'information et d'accompagnement de proximité.

Considérant qu'avec un accès numérique, un animateur d'accueil formé et une mutualisation des moyens, le futur Pôle sera en adéquation avec la volonté portée par les pouvoirs publics d'offrir en un seul lieu un panel de services variés et complémentaires.

Considérant que les services rendus par les Maisons de Services Au Public sont inscrits par le cadre juridique comme compétences optionnelles pouvant être menées par les Communautés de Communes, conformément à l'article L 5214-16 al 8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en œuvre d'une MSAP sur le territoire communautaire permettrait en un lieu unique (pôle social), d'assurer d'une part un égal accès aux services publics, et d'autre part que les publics puissent effectuer des démarches administratives (en ligne ou en directe) accompagné par un agent formé par les opérateurs partenaires,

Considérant que chaque MSAP délivre une offre de services (permanences) en fonction des besoins locaux et des partenariats tissés,

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **de transférer la compétence « création et gestion de MSAP » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,**
- **d'approuver la modification des statuts de la CCCE, tels que ci-annexés,**
- 

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **donne son accord** pour le transfert de la compétence « création et gestion de MSAP » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- **approuve** la modification des statuts de la CCCE, tels que ci-annexés,

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

**Transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-043 en date du 7 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale des collectivités,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 acceptant la modification des statuts,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La gestion des eaux pluviales urbaines a été érigée en service public administratif à part entière par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

L'instauration d'un service public spécifique permet aux collectivités d'intégrer au mieux à la gestion de leur territoire les problématiques liées aux eaux pluviales, tels que les risques d'inondations par ruissellement causé par le débordement des réseaux d'assainissement et l'imperméabilisation des sols.

Ce service recouvre les missions relatives « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » (art. L. 2226-1 du CGCT). Les eaux pluviales désignent les eaux de pluie ayant touché une surface construite ou naturelle, appelées également « eaux de ruissellement » lorsque l'eau de pluie ruisselle sur les surfaces imperméabilisées ou perméables.

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement des propriétés privées au réseau public d'assainissement collectif pour l'évacuation des eaux pluviales. L'évacuation et le traitement des eaux pluviales tombées sur un terrain privé relèvent en principe de la responsabilité de son propriétaire. Néanmoins, le raccordement peut être proposé ou imposé par le règlement du service d'assainissement ou par les documents d'urbanisme, notamment le Plan Local d'Urbanisme, selon les prescriptions techniques fixées par la collectivité compétente (art L. 1331-1 du CSP).

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) précise que l'exercice de cette compétence est obligatoire pour les Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application des dispositions transitoires issues de son article 68.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 requalifie cette compétence en la distinguant de la compétence Assainissement et en la rendant facultative.

Considérant que la gestion des eaux pluviales urbaines représente un enjeu important et sensible, à la convergence des compétences « assainissement » et « GEMAPI »,

Considérant que l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » est pertinente au niveau du territoire de Cattenom et environs,

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **de transférer la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, telle qu'elle est libellée dans les statuts,**
- **d'approuver la modification des statuts de la CCCE, tels que ci-annexés,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **donne son accord** pour le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, telle qu'elle est libellée dans les statuts,
- **approuve** la modification des statuts de la CCCE, tels que ci-annexés,

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

### **Point N°5 – Subvention à l’APEI**

Dans le cadre de l’opération « Brioches de l’Amitié », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- accepte de verser une subvention d’un montant de 100 € à l’APEI de Thionville pour soutenir leur action.

### **Point N°6 – Aménagement paysager du nouveau giratoire**

Dans le cadre de l’aménagement paysager du nouveau giratoire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- donne son accord de principe pour cet aménagement mais demande à ce que le diamètre du cercle fleuri soit réduit et les bordures en bois supprimées.
- décide de confier la maîtrise d’œuvre à Monsieur Stéphane Thalgott.

### **Point N°7 – Présentation projet lotissement rue de la Fauvette**

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de lotissement rue de la fauvette.

Les conseillers donnent leur accord de principe pour que la partie du terrain située en zone A (agricole) soit classée en zone 1AU (constructible) dans le cadre de la révision du PLU.

### **Point N°8 – Achat saleuse – Décision modificative**

Madame le Maire propose de retirer ce point en raison du manque d’informations (devis).

### **Point N°9 – Divers**

#### **Illuminations de Noël**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- décide de maintenir pour 2018 la mise en place d’illuminations de Noël dans le village.

Seul le lotissement « Les carrés Saint Hippolyte » ne pourra pas en bénéficier car les poteaux d’éclairage public mis en place par le promoteur ne sont pas équipés de prises spécifiques.

#### **Rifseep**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, **accepte** à compter du 01/01/2019 d’élargir à la filière technique, les bénéficiaires (adjoints techniques) du RIFSEEP (nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel : indemnité de Fonctions, de Sujétion et d’Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA))

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 26/10/2018 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 26/10/2018.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

